



REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB DE GUICHEN

ADOPTÉ EN ASSEMBLEE GENERALE le 16 juin 2018



ADMINISTRATION DU CLUB

Article 1

Ce présent règlement est en accord avec les statuts du JUDO CLUB GUICHEN et ceux de la Fédération Française de Judo

Article 2

Le COMITE DIRECTEUR conformément aux articles 6, 7 et 8 des statuts décide de la politique, de la gestion et de l'administration du club. Il en rend compte lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 3

Le bureau applique les décisions du comité directeur et règle les affaires courantes.

Article 4

Les convocations aux assemblées générales seront adressées par mail aux adhérents.

Article 5

Il appartient au comité directeur de mettre en forme le règlement intérieur et de veiller à son application.

Article 6

Le comité directeur s'engage pour le club :

- A ce que les cours soient assurés et que les heures de cours soient respectées. Dans les cas très exceptionnels de non maintien des cours, des informations spécifiques seront transmises par mail, panneau d'affichage, sur le site ou sur la page Facebook du club.
- Dans le cas de blessures légères, à assurer les soins de première urgence ;
- Dans le cas de blessures plus graves, à informer le représentant légal et à prendre les mesures nécessaires, les numéros d'urgence étant affichés dans le dojo.

ADHESIONS AU CLUB

Article 7

Le montant de l'adhésion est défini en réunion du comité directeur et présenté à l'assemblée générale. L'adhésion est annuelle.

Article 8

Pour toute adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à fournir un dossier complet comprenant :

- Fiche d'inscription du club remplie et signée,
- Certificat médical (pièce officielle avec la mention " *non contre indication à la pratique du judo en compétition* " à partir de la catégorie Benjamin) ou Attestation QS-Sport (Questionnaire-Santé)
- Règlement intérieur lu et approuvé par signature sur fiche d'inscription,
- Règlement financier de la cotisation.
- L'autorisation parentale pour prélèvement sanguin sur mineur ou majeur protégé lors des compétitions officielles dans le but de détecter un éventuel dopage
- L'autorisation parentale pour les déplacements sur les lieux de compétition ou de stage complétée sur le dossier d'inscription
- L'autorisation du droit à l'image lu et approuvé par la signature sur le dossier d'inscription.

Article 9

Pour toute nouvelle adhésion prise en septembre, l'adhérent bénéficie de deux cours d'essai gratuits. A l'issue de ces deux séances d'essai :

- En cas d'insatisfaction notifiée, le règlement financier sera restitué et le dossier supprimé.
- Si le souhait de mettre de fin à l'adhésion n'a pas été notifié au bureau, l'adhésion sera réputée ferme et définitive.

Pour toute adhésion prise en cours d'année, la licence fédérale sera due en totalité, la cotisation club sera proratisée en fonction de la période restant à courir. Tout mois entamé sera dû en totalité

Article 10

A l'issue des séances d'essai, tout adhérent dont le dossier est incomplet se verra refusé l'accès au tatami jusqu'à réception des pièces manquantes.

Article 11

Aucune adhésion définitive ne fera l'objet d'un remboursement financier. Seul, à titre exceptionnel, après délibération en réunion de bureau, un remboursement partiel peut être accordé, sur demande explicite de l'adhérent ou de son représentant légal.

Le remboursement éventuel sera effectué déduction faite de la période écoulée et du montant de la licence fédérale.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Article 12

Le dojo n'est pas la propriété du club. Par l'adhésion, les membres s'engagent à :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- Respecter la gestion des déchets (tri sélectif ...)
- Ranger le matériel utilisé (Chaises, Tables...)

Article 13

Les vestiaires sont des lieux communs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel personnel dans l'enceinte du judo club.

Article 14

Tout pratiquant s'engage à acquérir une tenue adaptée et à venir aux cours avec une tenue propre et en état.

Article 15

Par l'adhésion, les membres s'engagent à être présents aux cours tout au long de l'année et à prendre contact avec l'enseignant en cas d'absence.

En cas d'absence injustifiée à répétition, l'enseignant pourra décider de mettre en place une sanction.

Article 16

Le respect des heures d'arrivée et de départ des cours est exigé. Pour toute arrivée tardive justifiée et exceptionnelle, l'adhérent ne pourra accéder au tatami qu'après accord de l'enseignant.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et de l'existence du cours, amener et venir chercher l'enfant à l'intérieur du Dojo. En dehors des heures de cours le club se dégage de toute responsabilité.

Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls ou aux cours.

Article 17

Pendant les heures de cours, il est interdit :

- aux personnes étrangères aux cours (parents, accompagnants...) de pénétrer dans le dojo (lieu de cours) ;
- de manger chewing-gum et bonbons ;
- de porter des bijoux de tout type.
- l'accès sur le tatami (tapis de combat) se fait pieds nus et propres, ongles coupés
- d'accéder au tatami en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.
- de pénétrer dans le bureau qui est réservé à l'enseignant, aux membres du bureau et aux personnes invitées à un entretien ou rendez-vous.

Article 18

En cas de non-respect du règlement intérieur, des autres pratiquants, de l'enseignant ou d'un membre du bureau, de la mise en danger d'autrui, le club se réserve le droit, après délibération en bureau, d'exclure temporairement ou définitivement le membre.

SAISON SPORTIVE

Article 19

Les cours sont assurés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés, selon le planning remis en début de saison.

Lors des interclubs proposés par nos clubs partenaires Alliance Judo Rennes (Tour d'Auvergne, Bain de Bretagne, Guipry-Messac), chaque club partenaire doit supporter le principe de l'entraide sportive, les enseignants étant mobilisés sur le site de l'interclubs, les cours ne sont pas assurés.

Toutes les informations concernant le déroulé de la saison sportive sont référencées sur le site internet du club <https://www.judoguichen.com>

Article 20

Lors de toute compétition officielle, l'adhérent engagé doit fournir les meilleurs efforts pour être présent et motiver son absence si celle-ci ne peut être évitée.